

# PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 6 JUIN 2024

Date de convocation: 30 mai 2024.

<u>Etaient présents</u>: M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY et M. Jean-Dominique GILLIS, Vice-Présidents, Mme Armelle CHAPALAIN, Mme Valérie MICHEL, M. Alain PRISSETTE et M. Morgan TOUBOUL.

Absente excusée: Mme Nadine CALVES.

Pouvoir:/.

Monsieur Michel ARMAND ouvre la séance à 18h00.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II- LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024 :
- III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :
- IV- 532ème OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT ATTRIBUTION DU MARCHÉ:
- V- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE AU SPANC AVEC LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE :
- VI- 533ème OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN RELATIVES A L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET OUVRAGES AFFÉRENTS AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DES COMMUNES :
- VII- QUESTIONS DIVERSES:

Il poursuit en sollicitant l'aval de l'assemblée délibérante pour l'ajout de deux points supplémentaires à cet ordre du jour, à savoir :

- DECISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2024,
- MISE EN ŒUVRE DU CFU

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité pour l'insertion de ces point supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance

Les délégués syndicaux ont opté, pour l'ensemble des points soumis à l'ordre du jour et rajoutés, listés ci-dessus, le vote à main levée.

# I. <u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

L'assemblée délibérante doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité Mme Valérie MICHEL comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

# II. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 3 avril a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

A ce jour aucune requête de modification, correction ou insertion de propos ne sont parvenues au SIAPIA, il demande aux conseillers s'ils ont des observations.

Le procès-verbal est donc arrêté et adopté, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 6 mars, sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

#### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT III.

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis la dernière réunion du comité syndical, aucune décision n'a été prise sur le fondement de sa délégation.

# <u>532ème OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ :</u> Délibération n°16\_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 06/06/2024 IV.

Monsieur le Président du SIAPIA rappelle à l'assemblée que le marché de la 525ème opération, à savoir, l'accordcadre mono-attributaire relatif à la surveillance et l'entretien de 16 postes de refoulement des eaux usées, d'un poste de refoulement des eaux pluviales, 5 ouvrages de dépollution, 5 sondes sur DO et 1 sonde hydrocarbure, se termine le 7 juin 2024 à minuit.

Dans ce cadre, une nouvelle consultation a été menée pour la 532 ème opération, dont l'objet est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de surveillance et d'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers, pour une période de quatre ans.

La consultation a été créée le 5 avril 2024 à 12h44 et publiée sur le site : https://www.marches-securises.fr

L'annonce pour le BOAMP et le JOUE a été effectuée le 5 avril 2024 depuis le site https://www.marchessecurises.fr

L'avis a été diffusé au BOAMP le 7 avril 2024 sous le numéro 24-40291 et consultable à l'adresse https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:%2224-40291%22,

Elle a été émise au JOUE le 8 avril 2024 sous le numéro 205529-2024 et accessible à l'adresse suivante : https://ted.europa.eu/fr/notice/-/detail/205529-2024

Cette annonce a été consultable jusqu'au 13 mai 2024.

La date limite de remise des offres et candidatures a été fixée au Lundi 13 Mai 2024, 12h00.

Le SIAPIA a reçu une (1) réponse pour ce marché public provenant de la société : CEG

La commission d'appel d'offres du SIAPIA s'est réunie le 23 mai 2024 à 18h00, qui après lecture du rapport de l'analyse des pièces administratives et des offres, A DÉCIDÉ, à l'unanimité, de ses membres :

- d'ADMETTRE le pli reçu de la part de la société CEG, au regard de la consultation pour la 532<sup>ème</sup> opération d'assainissement,
- de PRENDRE EN COMPTE l'offre de la société CEG,
- d'INDIQUER que cette offre répond correctement aux critères du règlement de consultation,
- d'ATTRIBUER le marché de la 532<sup>ème</sup> opération, dont l'objet est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de surveillance et d'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers, pour une période de quatre ans, à l'entreprise CEG,
- et SOUMET ces décisions aux membres du Comité syndical du SIAPIA, pour examen et validation afin qu'ils autorisent Monsieur le Président du SIAPIA, représentant du pouvoir adjudicateur de la collectivité à signer ledit marché.

VU l'historique de la consultation,

VU le rapport de l'analyse des candidatures,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres relatif à l'admission des candidatures,

VU le rapport des analyses offres,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres relatif à la décision d'attribution,

#### Après en avoir délibéré, le COMITE SYDICAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE :
  - de SUIVRE les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres,
  - et d'ATTRIBUER le marché de la 532<sup>ème</sup> opération, dont l'objet est un accord-cadre mono-attributaire à bons de

commande pour les missions de surveillance et d'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers, pour une période de quatre ans, à l'entreprise CEG,

- AUTORISE Monsieur le Président à SIGNER les documents de ce marché public nécessaires à sa mise en place,
- et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

# V. <u>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIVE AU SPANC AVEC LA COMMUNE DE</u> CHAMPAGNE-SUR-OISE :

Délibération n°17 2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 14/06/2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> août 2011, le SIAPIA effectue pour le compte de la commune de Champagne-sur-Oise, des prestations relatives à l'assainissement autonome :

- la réalisation des contrôles des installations lors des mutations immobilières,
- l'instruction du volet assainissement des Permis de Construire,
- et les avis sur les réhabilitations et/ou nouvelles installations des habitations existantes.

La dernière convention entre les deux entités s'est terminée le 31 décembre 2023.

Etant donné le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communauté de communes devant intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) mène actuellement une étude de gouvernance sur son territoire afin de définir une gestion optimale. Les résultats seront communiqués fin 2024.

La commune de Champagne-sur-Oise quant à elle, rencontre des difficultés pour la réalisation des missions du SPANC, notamment pour trouver un prestataire. Faisant partie de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), elle aurait donc dû entrer au SIAPBE mais le dossier n'avance pas.

Par ailleurs, la commune, souhaitant intégrer le SIAPIA, entreprend actuellement un audit de son système d'assainissement collectif afin de fixer les actions préalables à mener pour qu'il soit conforme aux prescriptions du SIAPIA.

# Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE METTRE EN PLACE une nouvelle convention générale de prestations de services entre le SIAPIA et la commune de CHAMPAGNE-SUR-OISE relative aux missions du SPANC, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.
- et AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

# VI. <u>533ème OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE L'ISLE-</u> ADAM ET PARMAIN RELATIVES A L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET OUVRAGES <u>AFFÉRENTS AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES RELEVANT DU</u> DOMAINE PRIVÉ DES COMMUNES :

Délibération n°18\_2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 14/06/2024

Vu les statuts du SIAPIA et notamment l'article 2.3 : « [le Syndicat a pour objet] de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes adhérentes qui le demandent. Une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le Syndicat ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIAPIA avait conclu des conventions de participation financière avec les communes de l'Isle-Adam et Parmain. Le SIAPIA entretenait pour le compte des communes leurs réseaux d'assainissement (unitaires et pluviaux) ainsi que leurs autres installations. Ces conventions avaient été établies dans le cadre et sur la durée de la 531<sup>ème</sup> opération du SIAPIA, marché fractionné à bons de commande pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Cette opération vient de s'achever.

Une nouvelle consultation a été effectuée : la 533<sup>ème</sup> opération d'assainissement, accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et études préalables aux travaux. Le

marché a été confié à l'entreprise SANET, pour une durée d'un an reconductible 3 fois. Ce dernier a été notifié à l'entreprise le 2 mai dernier.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de renouveler les conventions passées avec les communes de Parmain et L'Isle-Adam, pour la durée de la 533<sup>ème</sup> opération, afin de leur permettre de bénéficier des tarifs négociés dans ce nouveau marché.

## Les Maires des communes de L'Isle-Adam et Parmain ayant donné leur accord préalable,

#### Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la passation de conventions avec les communes de l'Isle-Adam et Parmain relative à leur participation financière, sur la durée du marché de la 533<sup>ème</sup> opération d'assainissement, pour l'entretien par le SIAPIA de leurs réseaux d'assainissement (unitaires et pluviaux) et de leurs autres installations, définies comme suit :
  - réseaux d'eaux usées : 100% SIAPIA,
  - réseaux unitaires : 50% SIAPIA et 50% ville de l'Isle-Adam,
  - réseaux d'eaux pluviales : 100% ville,
  - autres installations : 100% ville,

et établies suivant l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les missions de curage dans le cadre de l'entretien des réseaux et études préalables aux travaux (533ème opération du SIAPIA),

- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce dossier.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

### VII. <u>DECISION MODIFICATIVE N°1 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2024</u>:

Délibération n°19 2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 17/06/2024

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante un projet de décision modificative n°1 à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2024 afin de les adapter aux dépenses réelles nécessitées par la réalisation des opérations d'assainissement.

# Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de modifier le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

IMPUTATION		DEPENSES		RECETTES	
BUDGETAIRE	OPERATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE C REDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS

	SECTION DE FO	NCTIONNEMI	ENT	
6063	1 300.00 €			
6135		1 000.00 €		
61558		6 000.00 €		
6231	700.00 €			
6356		5 000.00 €		
6411		200.00 €		
6413		1 800.00 €		
023		13 578.17 €		
70611				25 000.00 €
752			450.00 €	
773				1 028.17 €
TOTAL	2 000.00 €	27 578.17 €	450.00 €	26 028.17 €
TOTAL	25 578	.17€	25 578	.17€

	;	SECTION D'IN	VESTISSEME	NT	
021					13 578.17 €
1641					
2315		10 000.00 €			
2315	150		750.00 €		
2315	164	45 000.00 €			
2315	529		67 828.17 €		
TOTAL		55 000.00 €	68 578.17 €	0.00 €	13 578.17 €
101	IOIAL		13 578.17 €		3.17 €

- **et DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette procédure.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

# VIII. MISE EN ŒUVRE DU CFU:

Délibération n°20 2024 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 14/06/2024

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 7 août 2019,

Vu la réunion avec les représentants de la DDFIP du 3 juin dernier,

Considérant que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le compte financier permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

Considérant que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

#### Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal, du compte financier unique,
- et **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de mener à bien ce dossier selon le calendrier adopté.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

#### IX. QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du mardi 17 septembre 2024, à l'unanimité/la majorité des membres présents le 6 juin 2024.

Le Président du SIAPIA,

La secrétaire de séance,

Michel ARMAND. Valérie MICHEL.